

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

9 SEPTEMBRE 2020

Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

Puisque les salles de la MRC sont restreintes, pour le respect de la distanciation sociale, les réunions du Comité administratif demeurent en huis clos.

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020, à 18 h 24**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT (en visioconférence)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M ^{me} Monia Jacques	, directrice à l'aménagement et au développement du territoire
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h 10.

PROJET

09-20-302A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 24 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Puisque M^{me} Bolduc participa à la rencontre à distance, en visioconférence, elle délègue l'animation de la rencontre, au préfet suppléant, M. Daniel Barrette, afin d'optimiser le fonctionnement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020 et jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

PROJET

CONSIDÉRANT QUE si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

09-20-303A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, le comité administratif est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance. Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier pour le CA.

07-20-304A

GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : DOSSIER FLI-2020-10.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000 \$ au dossier FLI 2020-10.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

09-20-305A

GESTION DU FOND LOCAL D'INVESTISSEMENT : DOSSIER FLI 2020-11.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « relève » de 96 250 \$ au dossier FLI 2020-11, selon un taux d'intérêt de 6 %, avec les conditions recommandées par le comité finance.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

09-20-306A

GESTION DU FOND LOCAL D'INVESTISSEMENT : DOSSIER FLI 2019-09.

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyée par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE RÉVISER** le taux d'intérêt selon la côte maximal prévu, soit pour un taux avoisinant 9,45 %.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

09-20-307A

COMMUNICATION-TÉMISCAMINGUE | AUTORISATION AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE POUR DÉCAISSEMENT.

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 05-11-190 stipule que la MRC de Témiscamingue s'est portée caution d'un prêt de 200 000 \$ autorisé par la Caisse Desjardins du Témiscamingue à Communication-Témiscamingue et que ledit prêt devait servir à financer les dépassements de coûts et les déficits d'opération lors du démarrage;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue du 17 décembre 2014, le conseil de la MRC a accepté (résolution no 12-14-539) de prolonger la convention de cautionnement signée le 2 septembre 2011 pour le prêt de 200 000 \$ et ainsi de maintenir la caution;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de 200 000 \$ de Communication-Témiscamingue avait été maintenu pour combler les possibles déficits prévus pour les deux années suivant le renouvellement de la caution, soit 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, Communication-Témiscamingue a de sérieux problèmes avec le partenaire technique, fragilisant la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE Communication-Témiscamingue a utilisé partiellement ce prêt afin d'éponger certains déficits;

CONSIDÉRANT la précarité financière de Communication-Témiscamingue, qui a informé ses différents bailleurs de fonds de la situation et qu'à ce titre, Caisse Desjardins du Témiscamingue s'est vue dans l'obligation de rappeler ses prêts et de geler le compte de l'organisme afin de pouvoir exercer son pouvoir de compensation avec les sommes se trouvant au compte et ainsi protéger les droits de la caution;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Témiscamingue de soutenir Communication-Témiscamingue dans sa démarche, tout en protégeant son implication financière pour le maintien du service Internet haute vitesse au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE Communication-Témiscamingue a fourni, à Caisse Desjardins du Témiscamingue et à la MRC de Témiscamingue, une liste de dépenses pour lesquelles elle sollicite l'accord de la Caisse et de la MRC de Témiscamingue afin de pouvoir payer certains fournisseurs avec les sommes détenues à la Caisse pour les mois de juillet et août, à savoir :

Items	Estimation des frais	
	Minimum	Maximum
Assurances (septembre à décembre 2020)		7 143,00 \$
Salaires et DAS (septembre à décembre)		1 000,00 \$
Services professionnels - Avocat		8 000,00 \$
Total :		16 143,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la Caisse Desjardins du Témiscamingue à décaisser un montant maximum de 16 143,00 \$ au compte de Communication-Témiscamingue, pour que l'organisme puisse s'acquitter des dépenses suivantes :

PROJET

Items	Estimation des frais	
	Minimum	Maximum
Assurances (septembre à décembre 2020)		7 143,00 \$
Salaires et DAS (septembre à décembre)		1 000,00 \$
Services professionnels - Avocat		8 000,00 \$
Total :		16 143,00 \$

- **D'AUTORISER** le maintien du cautionnement ci-avant mentionné de la MRC de Témiscamingue sur le prêt de 200 000 \$ autorisé par la Caisse Desjardins du Témiscamingue à Communication-Témiscamingue et ce, malgré le fait que l'emprunteur est présentement en défaut de respecter ses engagements envers la Caisse, cette dernière ayant adressé une demande de remboursement à l'emprunteur le 14 mai 2020.

Communication-Témiscamingue maintient sa démarche d'obtenir la comptabilité et les comptes clients auprès de son partenaire technique, afin de s'assurer que la dernière facturation auprès de leur clientèle a été assurée et tenter de récupérer des comptes impayés. Il s'avère alors possible que Communication-Témiscamingue puisse collecter des montants qui viendront hausser les actuelles liquidités de l'organisme.

Information

FOND LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) | AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT.

Le point est reporté à une séance ultérieure, l'avenant n'ayant toujours pas été transmis à la MRC.

09-20-308A

GESTION DU FLI | MODIFICATION DES ENTREPRISES ADMISSIBLES.

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Ministère de l'Économie et de l'Industrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** le financement pour des projets d'entreprise liés au cannabis médicinal, selon le cadre défini par le MEI.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information

DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.

En date du 31 août 2020, la disponibilité du FLI est de 657 053.38 \$ et celle du FLS de 247 032.08 \$.

PROJET

09-20-309A GESTION DU FONDS « TA PME » : DOSSIER PME-2020-09-09-01.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1 000 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2020-09-09-01.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

09-20-310A GESTION DU FONDS « TA PME » : DOSSIER PME-2020-09-09-02.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 89 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3 000 \$ « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-09-09-02.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

09-20-311A GESTION DU FONDS « TA PME » : DOSSIER PME-2020-09-09-03.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 86 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3 000 \$ « Branche ta PME » au dossier PME-2020-09-09-03.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

09-20-312A **GESTION DU FONDS « TA PME » : DOSSIER PME-2020-09-09-04.**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 83 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3 000 \$ « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-09-09-04.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

09-20-313A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 480, ADOPTÉ LE 13 JUILLET 2020).**

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Béarn désire amender son règlement de construction no. 263 présentement en vigueur pour permettre les pieux vissés comme fondation de bâtiments principaux;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Béarn à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 480, adopté le 13 juillet 2020 – construction)

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 480 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 13 juillet 2020

Date de réception à la MRCT : 23 juillet 2020

09-20-314A

COMITÉ MULTIRESSOURCE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE (100^E RENCONTRE).

Le comité multiresources de la MRC de Témiscamingue prend acte des dispositions de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux, ainsi que celles du règlement no 060-07-1997 de la MRCT concernant le fonctionnement du comité multiresources et le traitement des projets qui en découlent, de même que du rapport budgétaire du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

Projet : Plan d'aménagement forestier lot 6259708 L'Entrevent (honoraires professionnels)

Demandeur : Corporation de développement de Laverlochère

Montant demandé : 272,80 \$

BILAN DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX	
Revenus	69 761,78 \$
Retraits (projets) 43 937,88 \$ + 272,80 \$	44 21068 \$
Solde	25 551,10 \$

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** le projet présenté soit accepté et payé à même le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue, selon les réserves établies pour la municipalité de Laverlochère-Angliers.

09-20-315A

ENTENTE URBANISME - ADDENDA AU CONTRAT DE FOURNITURES DE SERVICES SIGNÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue peut utiliser le résiduel des heures jusqu'à concurrence de 910 heures soit 26 semaines à 35 heures;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont été informées lors d'une rencontre de la possibilité de prêter la ressource en urbanisme à une municipalité non-membre de l'entente par la MRC de Témiscamingue à même du résiduel des heures (910 heures);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers a épuisé les 100 heures réservées dans le contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement des heures réservées (100 heures) par la municipalité de Laverlochère-Angliers à l'article 2 alinéa 2.1 du contrat signé;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en accompagnement de la technicienne en urbanisme par la municipalité de Laverlochère-Angliers;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin est chiffré par la municipalité à 100 heures pour le reste de l'année, modifiant ainsi le nombre d'heures réservé de 100 heures à soit 200 heures l'année;

CONSIDÉRANT QUE la modification du nombre d'heures portée à l'addenda entraîne le montant à défrayer par la municipalité de Laverlochère-Angliers à la MRCT passant de 4097 \$ à 8194 \$ au taux de 40.97 \$/heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, Directrice générale de la MRCT, à signer l'addenda modifiant le contrat de fourniture de services par la ressource en urbanisme à la Municipalité de Laverlochère-Angliers à son article 2; alinéa 2.1.

09-20-316A

GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN GREFFIER.

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 461 a donné sa démission effective le 7 février dernier;

CONSIDÉRANT l'autorisation pour lancer le processus d'embauche pour combler le poste de greffier (résolution no 01-20-0120A);

CONSIDÉRANT QUE 7 candidatures ont été reçues lors du premier affichage;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a été mis sur pause dû à la crise de la Covid-19 (résolution no 03-20-130A)

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a repris en mai dernier et que les candidatures préalablement reçues n'étaient plus disponibles pour le poste;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième affichage a été fait et que 7 candidatures ont été reçues, dont 3 ont été convoquées en entrevue;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de M. Sami Bdiri, à titre de greffier.
 - Selon un salaire annuel de 58 540 \$
 - Entrée en fonction : 28 septembre, avec une période de probation d'un an
 - Poste permanent à temps plein

Monsieur Bdiri est assujetti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement des cadres en vigueur à la MRCT.

09-20-317A

GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT MADA-PFM.

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 485 a donné sa démission effective le 7 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a été mis en pause dû à la situation de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a débuté en mai dernier et que 7 candidatures ont été reçues et que 3 candidatures ont été sollicitées pour une entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Madame Jacinthe Marcoux, à titre d'agent de développement MADA-PFM:
 - Selon la politique salariale, classe 4 échelon 11
 - Entrée en fonction : le 20 août 2020
 - Horaire de travail de 28h par semaine du 24 août au 2 octobre 2020 pour un retour à un horaire de travail normal de 35h par semaine à compter du 5 octobre.

Madame Marcoux est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de six mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste contractuel à temps plein;
- Lieu de travail : bureaux de Laverlochère-Angliers.

09-20-318A

GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE.

CONSIDÉRANT QUE l'employé #483, qui occupait le poste de technicien en géomatique, a déposé sa démission le 29 juillet 2020 pour un départ effectif au 14 août 2020;

PROJET

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a été fait, que nous avons reçu 6 candidatures et que 5 de celles-ci ont été rencontrées en entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Ousmane Kolon Diallo à titre de technicien en géomatique :
 - Selon la politique salariale, classe 3 échelon 2
 - Entrée en fonction : vers la fin septembre 2020

Monsieur Diallo est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de six mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste permanent à temps plein;
- Lieu de travail : bureau de Ville-Marie

09-20-319A

GESTION DES RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ).

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire quittera son emploi en début novembre pour une période d'un an, pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour débiter le processus d'embauche a été donné lors de la séance du comité administratif du 8 juillet dernier (résolution 07-20-264A);

CONSIDÉRANT QUE l'affiche de poste a été fait et que 5 candidatures ont été reçues et que 3 ont été rencontré en entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de M^{me} Julie Touzin à titre de secrétaire pour le remplacement du congé de maternité de notre secrétaire actuelle :
 - Selon la politique salariale, classe 3 échelon 10
 - Entrée en fonction : 28 septembre 2020

M^{me} Touzin est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Poste temporaire de 35 heures/semaine, jusqu'en septembre 2021
- Lieu de travail : bureau de Ville-Marie

09-20-320A

GESTION DES RH | FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #486.

CONSIDÉRANT la résolution no 02-20-056A relative à l'embauche de l'employé # 486, en date du 3 février 2020 et que sa période de

PROJET

probation se terminait le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, M^{me} Christelle Rivest, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé no 486;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé no 486, à titre d'employé contractuel de la MRC de Témiscamingue, en remplacement du congé de maternité de l'employé #438, jusqu'en janvier 2021.

09-20-321A

GESTION RH | OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le régime des assurances collective a pris fin le 31 décembre dernier, avec Canada Vie (anciennement Great West) et que celui-ci est renouvelé à chaque mois, pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a l'obligation de passer par appel d'offre pour les contrats de plus de 101 000 \$ et que les coûts en lien avec les assurances collectives dépassent cette limite;

CONSIDÉRANT QUE des regroupements de services existent dans le milieu municipal, offert entre-autre par la Fédération québécois des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour des services tels que les assurances collectives offertes aux employés;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission peut être demandée, sans passer par appel d'offre, lorsqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif (article 935 C.M.);

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandé à la FQM mais que celle-ci s'avérait plus élevée que les prix actuellement payés;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandé à l'UMQ et que les coûts sont moindres pour des protections égales à ce qui est offert présentement, via La Capitale ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et aux bonnes pratiques, l'UMQ procède toujours à un appel d'offres public dans l'obtention de ses contrats d'assurances collectives ainsi que pour obtenir les services d'un consultant indépendant en assurances collectives.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

PROJET

- **DE RECOMMANDER** au conseil de la MRC de Témiscamingue la signature d'un contrat pour les assurances collectives avec l'Union des municipalités du Québec, regroupant plus de 400 municipalités, permettant ainsi d'avoir les meilleures conditions possibles pour les employés de la MRC de Témiscamingue.

Information ASSURANCES COLLECTIVES | RÉDUCTION DE LA PRIME (COVID-19).

Point reporté à la prochaine séance, alors qu'une discussion au préalable devra avoir lieu lors du caucus.

Information GESTION RH: PORTRAIT DE LA SITUATION.

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 9 septembre 2020.

09-20-322A ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT EN COMMUN DE SEL ET CALCIUM POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS. SAISON 2020-2021.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue offre depuis 1977 aux municipalités de son territoire d'acquérir en commun le sel et le calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offre (04-2020) a été publié, suite à l'autorisation donnée par le comité administratif le 8 juillet 2020 (résolution No 07-20-269A);

CONSIDÉRANT QUE les appels d'offre ont été ouverte le 3 septembre 2020 à 15h00, au bureau de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission, celle-ci ayant été jugée conforme :

Soumissions reçues	Sel			Calcium
	Tonne en vrac	Sac de 40 kg	Sac de 1 000 kg	Sac de 35 kg
Commande 2020 (4 municipalités)	80	180	0	35
BMR J. Drolet et Fils Ltée	145.00 \$	11.10 \$	-	32.75 \$
Comparatif 2019	134.05 \$	8.90 \$		29.30 \$

Dans chacun des cas, le prix inclut les frais de livraison dans les municipalités, devant se faire avant le 2 octobre 2020, taxes en sus. *Lors de l'ouverture de la soumission, il est mentionné que les délais peuvent être plus long, dû à la Covid 19.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

PROJET

- **D'OCTROYER** à BMR J. Drolet et Fils Ltée le contrat d'approvisionnement en sel et en calcium, selon les quantités requises au tableau des commandes et conformément aux exigences, prix et conditions établis dans l'appel d'offres daté du 13 août 2020, ainsi qu'au formulaire de soumission daté du 3 septembre 2020.

Le service sera offert auprès de 4 municipalités pour l'année 2020.

09-20-323A

PARC NATIONAL OPÉMICAN | AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, lors de l'adoption du budget 2020, a réitéré son soutien financier pour offrir un rabais aux témiscamiens, quant à leur accès au parc national Opémican;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les Témiscamiens continuent d'être des ambassadeurs du parc national d'Opémican et qu'ils s'approprient le parc;

CONSIDÉRANT le succès de l'été 2019, par la mise en place de cette promotion pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'OFFRIR** aux Témiscamiens un rabais de 50 % lors de l'acquisition d'un accès journalier et un rabais de 25 % lors de l'acquisition d'une carte annuelle pour le parc national d'Opémican jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$, pour la saison 2020.
- **DE DÉLÉGUER** la gestion de l'aide financière au personnel du parc national d'Opémican.
- **D'AUTORISER** la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, l'entente entre la SEPAQ et la MRC.

09-20-324A

PROJET DE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue appuie le projet d'installation de bornes de recharge électrique présenté par l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ), en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue accepte de contribuer jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 725\$, à l'installation d'une borne de niveau 2 (240V) installée aux bureaux administratifs de la MRC de Témiscamingue, à Ville-Marie;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue accepte de prendre à charge les frais d'exploitation annuels de la borne de niveau 2 (240V) installée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a autorisé la présentation d'une demande de financement par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) au Conseil régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) (résolution 12-19-445A) et que celle-ci a été acceptée:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale de la MRC de Témiscamingue, à agir en son nom et à signer les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

09-20-325A

TERRITOIRE NON ORGANISÉ LES LACS-DU-TÉMISCAMINGUE | ADOTIION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE.

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a la responsabilité d'administrer le territoire non organisé, en vertu du Règlement 187-01-2017;

ATTENDU QUE le comité administratif reconnaît que le territoire non organisé peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le comité administratif voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du comité administratif;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par le territoire non organisé et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

PROJET

- **QUE** le plan de sécurité civile du territoire non organisé préparé par Lyne Gironne, directrice générale-secrétaire-trésorière, soit adopté.
- **QUE** Lyne Gironne soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Information

GESTION DES TNO | DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL POUR L'ANNÉE 2019.

Le comité administratif de la MRC de Témiscamingue prend acte du dépôt des états financiers du Comité municipal de Lanial pour l'année 2019.

09-20-326A

GESTION DES BAUX : AUTORISATION POUR M^{ME} MARYLÈNE BEULAC À SUIVRE LA FORMATION SUR LES ENCAISSEMENTS PAR PG.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est délégataire de la gestion des baux depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 07-20-259A autorisant l'embauche de la M^{me} Marylène Beaulac au poste de technicienne à la gestion de baux à la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en formation de la ressource sur le processus d'encaissement sur PG;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts relatives à la participation est :

- | | |
|------------------|------------------|
| • Formation : | 565.00 \$ |
| • TPS/TVH | 28.25 \$ |
| • TVQ/QST | 56.35 \$ |
| • Total : | 649.61 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** madame Marylène Beaulac à participer à la formation sur les encaissements le 17 septembre en virtuel.

09-20-327A

AUTORISATION POUR LA PRODUCTION ET LA RÉALISATION DE TROUSSES PROMOTIONNELLES LIÉES AU PROJET D'INSPECTION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.

PROJET

CONSIDÉRANT QUE l'action 8 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification d'un programme de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT QUE les envois postaux pour l'auto-inspection des avertisseurs de fumée prévue début octobre sont un excellent moyen de distribuer des articles de sensibilisation auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de prévention des incendies se tiendra du 4 au 10 octobre 2020, soit au même moment que la distribution des trousse promotionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et la production d'articles de la trousse promotionnelle seront payés à même le budget prévu par chaque municipalité qui a adopté le projet avertisseur de fumée modifié;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs nous ont fournis des soumissions pour la production des articles de la trousse promotionnelle soient :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Imprimaction 2000	3 310,00 \$
IdGraffik	3 025,00 \$

CONSIDÉRANT QUE IdGraffik est le plus bas soumissionnaire pour l'impression des articles de sensibilisation de la trousse promotionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE PRODÉCER** à l'achat et la production des articles de sensibilisation pour la trousse promotionnelle qui sera distribuée par la poste aux résidents ciblés par l'auto-inspection des avertisseurs de fumée.
- **D'AUTORISER** l'achat et la production des articles de sensibilisation pour la trousse promotionnelle à IdGraffik, pour un montant de 3 025,00 \$ (taxes en sus).
- **QUE** l'achat et la production d'articles de la trousse promotionnelle seront payés à même le budget prévu par chaque municipalité qui a adhéré au projet avertisseur de fumée modifié.

09-20-328A

PARC INFORMATIQUE | ACHAT IMPRIMANTE GRAND FORMAT.

CONSIDÉRANT QUE le bris survenu sur l'imprimante grand format, qui permettait l'impression de carte grand format, utile pour divers projets et service de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement a été acquis avant 2012 et que les pièces et le support technique ne sont plus disponibles, ne permettant pas de réparer l'équipement adéquatement;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le service de géomatique utilise cet équipement quotidiennement, afin de répondre aux besoins de l'organisation sur divers projets ainsi qu'aux demandes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Services Informatique Logitem pour le modèle HP Designjet Z6 44 " répond aux besoins;

CONSIDÉRANT QU'UN budget pour l'achat d'équipement est prévu et qu'il reste de la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de l'imprimante HP Designjet Z6 44 ", pour un montant de 5 629 \$ plus taxes et de porter la dépense au compte Parc informatique - Achat d'équipement.

09-20-329A

PARC INFORMATIQUE | ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOBILES POUR L'ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CA ET DU CONSEIL À L'EXTÉRIEUR DES BUREAUX DE LA MRC.

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil de la MRC sont enregistrées afin d'être mise en ligne sur notre site internet, et ce, depuis janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté ministériel du 26 avril 2020, il est mentionné que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

CONSIDÉRANT QU'au moins une fois par année, les élus se réunissent ailleurs que dans les locaux de la MRC de Témiscamingue, déjà équipé pour l'enregistrement des séances et que l'enregistrement de la séance devient alors un défi;

CONSIDÉRANT QUE le système proposé fonctionne avec Microsoft Teams, permettant à des personnes d'assister à la rencontre en virtuel et permettant également d'enregistrer la séance;

CONSIDÉRANT QUE le système nécessite l'achat d'un téléviseur, permettant aux gens présents de voir les gens connectés à distance et d'également de faire des présentations;

CONSIDÉRANT QUE le système proposé est mobile donc peut être facilement déplacé d'un endroit à l'autre, sauf pour le téléviseur requis;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée est pour une table en U, et comprend deux haut-parleur, une caméra grand angle, deux microphones ainsi qu'une tablette de gestion;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE des modules supplémentaires peuvent être acquis plus tard, selon l'évolution des besoins s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** l'achat de la solution pour salle pour Microsoft Teams ainsi que l'achat d'une télévision pour une dépense totale maximale de 10 000 \$, taxes en sus. La dépense sera payée par le Fond de réserve du service Parc informatique.

09-20-330A

DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU TÉMISCAMINGUE : MONTANT ADDITIONNEL DE 200\$ POUR LA DISTRIBUTION DU DÉPLIANT SUR LA LIGNE D'ÉCOUTE DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES ÂGÉES DU TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2020, le comité administratif approuvait une demande de la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue (CDCT) pour l'impression (20 000 copies) et la distribution (dans tous les casiers postaux) d'un dépliant faisant la promotion de la ligne d'écoute de la Table de concertation des personnes âgées du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été financée par le Fonds Régions Ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à la MRC était de 1 435 \$ sur un coût total de 2 185 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet, la CDCT informe la MRC que le coût total est plutôt de 2 385 \$ et demande donc 200 \$ additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépliant a été distribué dans tous les casiers postaux, le 16 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'une somme supplémentaire de 200 \$ auprès de la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue.

Les membres du CA précisent que cette aide est sur une base ponctuelle, vu le contexte de la Covid-19.

PROJET

09-20-331A

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
 - **FRR2 - Volet 1**
Demandeur : Municipalité de Rémigny – (aménagement de la Marina)
Montant autorisé : 30 000 \$
Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 73 540.42 \$)
 - **Projet FDT 2019 – demande de remboursement /septembre 2020**
Demandeur : Corporation Augustin-Chénier (Le Rift)
Projet : Large bande (FDT volet 2 -2^e appel de projet)
Montant autorisé : 9 528 \$
Montant à payer : 9 528 \$ (factures reçues pour un montant de 19 980.98 \$)

Information

CONSULTATION DU MILIEU MUNICIPAL QUANT À LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA).

En 2015, la MRCT a adopté le plan quinquennal de développement de la zone agricole du Témiscamingue (PDZA). Après cinq ans de mise en œuvre du plan d'action du PDZA, la MRCT suivant la recommandation du CMAA a amorcé la démarche de révision du PDZA au printemps, accompagné par la firme Forest Lavoie Conseils inc.

La révision du PDZA étant une démarche qui se veut inclusive, concertée et consultative, un plan de consultation a été élaboré. C'est dans cette optique que l'équipe du consultant externe a eu à effectuer une première série de consultation lors de son premier séjour au Témiscamingue en juillet et projette un second séjour à la fin novembre où les actions suivantes sont prévues :

- Trois rencontres territoriales;
- Une consultation du milieu municipal.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION – DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

PROJET

Information **SERVICE D'ÉVALUATION | PLANIFICATION DES TRAVAUX.**

Les membres du CA prennent acte de la planification et du calendrier des travaux du service d'évaluation, pour d'ici la fin de l'année 2020.

Information **SERVICE D'ÉVALUATION | TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION 2020.**

M^{me} Rivest présente le bilan du traitement des demandes de révision (contestations) pour l'année 2020.

09-20-332A **DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **182 173.88 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **1 111 232.95 \$**, et ce, pour la période du 16 juin au 15 août 2020.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 9 septembre 2020

**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Aucune question, vu que la séance est en huis clos.

09-20-333A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

PROJET

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil de la MRC : 23 septembre 2020
- Comité administratif : 7 octobre 2020

Il est 19 h 27.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.